



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8 (dont 4 pouvoirs)

Nombre de Votants : 12

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne, Messieurs GRIMAND Marc, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, Philippe POIRSON,

Etaient excusés : Mme BARRO Carole (donne pouvoir à Mme Jocelyne PANNETIER) ; M. DECATOR Mathieu (donne pouvoir à M. Bruno LEBLANC) M. FOURMY Samuel (donne pouvoir à Mme Aurélie COCHET), M. BRUN Vincent (donne pouvoir à M. Marc GRIMAND), M. CHABERT Nicolas

Etaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Mme Brigitte AVOSCAN a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19H40

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 JUIN 2025 et signature de Monsieur le Maire, Marc GRIMAND et du secrétaire de séance Madame Brigitte AVOSCAN

EXPOSE : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025. Conformément à l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une version électronique est mise à disposition du public.

2- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

Affaires scolaires/Cimetière/CCAS (Isabelle LORIZ)	<u>Commissions communales - Point sur les dossiers en cours</u> . Groupe Scolaire : 1) Climatisation installée au Groupe Scolaire 2) Problème avec la Pompe de Relevage 3) Rentrée scolaire : 68 enfants à Pizay dans les trois classes 4) Départ agent cantine + périscolaire – Candidature en cours . Bibliothèque : 1) <u>Modification des jours et horaires</u> : Ouverture mardi de 16h à 18h / Mercredi de 16h à 18 h et tous les samedis matin de 10h à 11h30.
---	---



	La bibliothèque sera fermée les jeudis soir Ouverture le 1^{er} mercredi pendant les vacances scolaires. Dernière animation à la bibliothèque 13 juillet 2025 : Tir du FEUX D'ARTIFICE – Chemin de la Combette à 23 heures City Stade : Des nouveaux jeux sont installés ainsi que deux tables avec les bancs dont une avec un toit. En octobre : Des nouvelles plantations d'arbres
Urbanisme- Communication-Vie associative (Bruno LEBLANC)	Urbanisme : 1- <u>Instruction des dossiers depuis le début de l'année :</u> - 21 Demandes Préalables de travaux (Piscine, pergola, photovoltaïques, clôtures,) 17 accordées 2 annulées 2 en cours d'instruction - 4 permis de construire (extension, élévation sur construction existante, transfert mairie, nouvelle construction) - 1 Permis de Démolir (bâtiment préfabriqué + local chaufferie à l'arrière de l'ancienne école) - 4 Permis modificatifs (pose pergola et construction clôture avec portail, installation panneaux solaires, suppression cuve de rétention) En cours d'instruction - 1 Permis d'aménagé de 6 logements rue du Mas Péguet En cours d'instruction - 5 Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) 4 ventes de maison 1 vente de terrain Sécurité : <u>Sécurité routière.</u> Les derniers panneaux installés : - Ecole : Panneau sens unique pour le parking - Panneaux interdiction stationner dans les 2 sens chemin de la combette, panneau zone 30 km. - Aire de retournement au Crozat : Stationnement réglementé interdisant le stationnement les jeudis et

	vendredis de 5h à 12h pour laisser l'accès au camion de ramassage des Ordures Ménagères et Bacs de tris - Feu rouge piétonnier rue du village : marquage d'un passage piéton. - Abribus : La région a accordé l'avenant de la subvention pour la fin des travaux d'aménagement de l'arrêt de bus. Début des travaux autour du 21 juillet 2025 <u>Système d'alerte à la population</u> Orange nous a alerté de la suppression d'ici la fin de l'année du service analogique. Le déclenchement à distance de la sirène des pompiers se fait via une ligne analogique. Nous avons demandé à l'entreprise GUILLOT de nous chiffrer le remplacement du système analogique par un système pour carte GSM. Il y a un numéro de libre et inutilisé sur le forfait abonnement fibre. Il sera attribué au déclenchement à distance de la sirène. Actuellement la sirène ne fonctionne pas, même en déclenchement manuel. Une recherche est en cours pour trouver la panne.
--	--

3- Travaux de rénovation dans l'Eglise

Monsieur le Maire informe les conseillers que des travaux de réfection du chœur de l'Eglise ont été réalisés et sont terminés.

La couleur choisie par le Père est « jaune lumineux ». La Sacristie a été refaite. Le boîtier de commandes des cloches a été changé.

Il reste à rénover le hall d'entrée avec la porte qui est très vétuste. Devis proposé au Conseil Municipal = 1 800 € TTC

Les Conseillers votent et adoptent ce devis.

Il restera à installer un projecteur pour illuminer discrètement cet édifice. Ces travaux sont prévus dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public global du SIEA (voir point ci-dessous).

4- Travaux du SIEA

- 3 devis sur les 5 du SIEA pour changer toutes les lampes de toute la commune et passer à l'éclairage LED avec un éclairage programmable progressif dans la nuit.
Coût total : 89 000 HT avec une subvention du SIEA de 15 000 € et un reste à charge pour la commune de 74 525 €.
- Ajout de 9 nouveaux points lumineux car il y a des secteurs pas ou mal éclairés. Exemple au Putaret, il y a lieu de rajouter deux lampes.
Coût total : 6 400 € HT avec une subvention du SIEA de 3 200 € et un reste à charge pour la commune de 3 100 €
- Eclairage façade Eglise par un projecteur (travaux prévus à peu près pour mi-juillet)
Coût total : 1 800 €
- Rajout de deux points lumineux chemin de l'Etang



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

Coût total : 1 750 € avec une subvention du SIEA à hauteur de 732 € et un reste à charge pour la commune de 1 024 €.

- Demande de subvention pour l'enfouissement de la ligne électrique se situant à l'entrée du Chemin de la Combette – Longueur de part et d'autre d'environ 200 mètres

Coût total : 120 000 € avec une subvention de la 3CM de 50 000 € (dans le cadre du Plan Climat Air Energie) et un reste à charge pour la commune de 10 000 € environ.

Suite à une délibération votée précédemment, le reste à charge du paiement sera étalé sur 13 annuités. Il restera à environ 3 000 € à payer cette fin d'année et 2 600 € pendant 12 ans

La part de l'enfouissement ainsi que les points lumineux n'avait pas été voté lors d'un précédent conseil.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de globaliser l'ensemble des deux demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, accepte à l'unanimité

5- Gouvernance / Composition du conseil communautaire dans le cadre des prochaines échéances électorales

Par courrier en date du 14 mars 2025, Madame la Secrétaire générale de la Préfète de l'Ain a fait part des modalités de renouvellement de la composition du conseil communautaire dans le cadre des prochaines élections.

Au titre du droit commun, la composition du conseil communautaire de la 3CM est fixée à 31 sièges.

Dès lors qu'un accord local veut être trouvé, celui-ci doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Lors du conseil communautaire réuni en date du 3 avril 2025, le conseil communautaire a décidé de la composition du conseil communautaire dans le cadre des prochaines élections, au titre d'un accord local en sollicitant une composition à 33 sièges suivant la même répartition que pour la mandature 2020-2026.

A ce titre, les communes ont jusqu'au **31 août 2025** pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI en vue des échéances électorales de 2026.

En l'occurrence, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer – voir en annexe la proposition de délibération.



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montluel	6 879 habitants	9 sièges
Dagneux	4 741 habitants	6 sièges
Beligneux	3 484 habitants	4 sièges
La Boisse	3 401 habitants	4 sièges
Balan	2 878 habitants	3 sièges
Niévroz	1 648 habitants	2 sièges
Bressolles	1 003 habitants	2 sièges
Pizay	922 habitants	2 sièges
Sainte-Croix	548 habitants	1 siège

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- Création de deux logements – Demande de subvention au titre du dispositif « Maires bâtisseurs » - Délibération à proposer au Conseil Municipal comme ci-dessous

VU la volonté de la commune de Pizay de contribuer à la production de logements locatifs accessibles, compatibles avec les objectifs de transition écologique ;

VU le projet de création de deux logements locatifs intégrant des exigences environnementales ;

VU le dispositif « Maires bâtisseurs » mis en place par l'Etat en soutien aux communes engagées dans la construction de logements.

CONSIDÉRANT que cette opération constitue une première étape concrète en faveur du développement de l'offre de logements sur la commune ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement financier de l'Etat est indispensable pour permettre la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de création de deux logements locatifs ;
- **SOLLICITE** une subvention de 10 000 € au titre du dispositif « Maires bâtisseurs » auprès de l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention.

7- Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés au sein de l'Espace Educatif du Val Cottey dans une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

VU les articles L112-1 et L212-8 du Code de l'éducation ;



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ;

CONSIDERANT que la commune de Dagneux dispose au sein de son école élémentaire d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (dite classe « ULIS ») au sein de laquelle des enfants résidant sur d'autres communes sont inscrits ;

CONSIDERANT qu'il appartient alors à ces autres communes de contribuer financièrement à la scolarisation des enfants qui bénéficient de la classe « ULIS » à Dagneux ;

CONSIDERANT que les modalités de cette participation financière doivent être régies par une convention, laquelle est soumise préalablement au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la convention annuelle de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés au sein de l'Espace éducatif du Val Cottey dans une classe « ULIS », telle qu'annexée ;

AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention chaque année, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

8- Contrats de la commune

- 1) Contrat de maintenance d'un poste de relevage des eaux usées
Problème actuel de conception. Proposition de la société 01 POMPAGE qui est efficace et rapide pour se déplacer et effectuer les réparations et moins coûteux que l'autre société.

- 2) Contrat de fourniture d'électricité du Groupe Scolaire – Proposition du SIEA

Echéance de notre contrat d'électricité : 12 août 2025

Demande au Conseil Municipal que le Maire s'engage pour 4 années sur un nouveau contrat avec ENEDIS pour un tarif inférieur à 13 ct le kilo water (attente du retour d'Enedis).

- 3) Contrat des assurances des bâtiments publics, de la flotte automobile, protection juridique ... etc.

Contrats actuels mutualisés avec la 3CM depuis 3 ans, avec une augmentation de 20 % chaque année.

Proposition de renouvellement des assurances par un autre assureur pour l'année 2026

Le montant total des assurances pour l'année 2026 sera l'équivalence de ce que l'on a payé en 2025. Les garanties seront les mêmes.

Aucun engagement chaque année – Possibilité de partir si ça ne convient plus.

Monsieur le Maire informe le CM que la nouvelle assurance pour tous les contrats coûte environ 7456 € par an.

Le Conseil Municipal est d'accord pour changer d'assureur.



Pour les quatre contrats ci-dessus, le Conseil Municipal adopte les 4 propositions.

4) Contrat provisoire de l'entretien de la voirie, des espaces verts et autres ...

Sous-traitance de l'entretien des espaces verts à une société SD NATURE.

Coût pas plus élevé qu'un agent technique. Il n'y aura plus besoin d'assurer, ni renouveler le matériel. De plus en 2026, nouvelle réglementation avec des audits sur le matériel qui doit répondre aux normes ainsi que des formations pour l'agent technique.

La société SD NATURE entretient bien la voirie, les espaces verts. Tout est propre et bien entretenu. Les Pizolands, les conseillers municipaux sont contents du travail effectué.

9- Approbation et modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Madame Isabelle LORIZ, 1^{ère} Adjointe, explique que le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers. C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis. C'est au règlement intérieur de la bibliothèque que le personnel de la bibliothèque se réfère en cas de litige avec les usagers.

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un nouveau règlement intérieur a donc été rédigé dans ce sens. Il encadre les conditions d'accès à la bibliothèque de consultation des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents, des règles de vie collective, bref du bon fonctionnement de la bibliothèque communale.

Il s'agit donc de doter la commune de PIZAY d'un règlement intérieur permettant de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation et de cadrer nos actions en direction du public et des partenaires en intégrant l'ensemble des besoins.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.

Le règlement intérieur évoque :

Les dispositions générales

Les inscriptions

Le prêt des livres

Les recommandations et interdictions

Les applications du règlement

Le présent règlement sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur nos deux sites. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager, car toute personne par le fait de son inscription ou de sa fréquentation, s'engage à se conformer au présent règlement.

La collectivité prendra toutes les mesures utiles pour assurer le respect du présent règlement.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble des articles du règlement complété joint en annexe à cette délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à modifier le règlement intérieur de la bibliothèque de la commune de PIZAY



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

Règlement intérieur de la bibliothèque :

Dispositions générales

- 1) La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer à la culture à l'information et à la documentation de tous, habitant la commune.
- 2) La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Inscriptions

- 3) Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et indiquer son domicile.

Prêt

- 4) L'utilisateur peut emprunter 5 livres à la fois pour une durée de 4 semaines, avant la date de restitution prévue l'utilisateur peut demander à renouveler, le prêt du document. Le renouvellement lui sera accordé dans la mesure où le document n'est pas réservé par un autre usager. La prolongation du prêt ne sera reconduite qu'une fois.

Les parents, curateurs ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.

Recommandations et interdictions

- 5) En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des livres (rappels, suspensions du droit au prêt, amendes)
- 6) En cas de perte ou détérioration, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.
- 7) Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.
- 8) L'accès aux animaux est interdit sauf pour l'accompagnement de personnes handicapées.
- 9) Tout enfant de moins de 6 ans doit être obligatoirement accompagné d'un adulte.

Applications du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

10- Dématérialisation de la publicité des actes des collectivités territoriales

Réforme de la publicité des actes des communes.

Le 1er juillet 2022 entre en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, avant le 1er juillet, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes pouvaient choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance. Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé. Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

Suite à la réforme relative à la publicité, sous format électronique, des actes en date du 01/07/2022 qui pour rendre exécutoires ces actes, nous oblige notamment à publier les arrêtés de délégation, les délibérations ... ainsi que les Procès-Verbaux des séances du conseil depuis le 01/07/2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour choisir un autre moyen de publicité rendant la publication électronique obligatoire portant sur la dématérialisation de la publicité des actes.

Nous devons donc prendre une délibération portant sur la dématérialisation de la publicité des actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels soient désormais publiés sous format électronique.

La publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au préfet le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

11- Demandes de subventions des associations – voir en annexes

- L'Association Les COULISSES DE PIZAY
- L'Association Le SECOURS CATHOLIQUE
- L'Association PREVENTION ROUTIERE
- L'Association EN PL'AIN CHŒUR LA CHORALE VARIETE POP-ROCK
- L'Association APPRENDRE ENSEMBLE

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le Conseil Municipal attribue prioritairement les subventions au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles et ce, pour raisons budgétaires.

Deux subventions ont été retenues :

1) Association APPRENDRE ENSEMBLE A PIZAY- Attribution de subvention pour l'année 2025

L'Association Apprendre Ensemble à Pizay a pour mission de proposer un accompagnement scolaire gratuit aux enfants de la commune. L'objectif principal est de favoriser la réussite éducative, de lutter contre les inégalités scolaires et de renforcer les liens sociaux à travers l'entraide et le travail collectif.

Aucune cotisation pour les familles. Cependant, pour assurer l'encadrement dans de bonnes conditions et conformément à la législation, une assurance responsabilité civile est nécessaire pour couvrir les risques liés aux activités de l'association réalisées dans la salle des fêtes communale, prêtée à titre gracieux.

L'Association Apprendre Ensemble à Pizay sollicite une aide financière de la mairie afin de prendre en charge les frais liés à cette assurance et dont la demande de subvention est de 116.36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Mairie de Pizay – 799 route de Bourg-en-Bresse 01120 PIZAY/Tél. : 04 78 06 15 93

ACCEPTE de verser une subvention de 116.36 € pour l'année 2025.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2) Association Les COULISSES DE PIZAY- Attribution de subvention pour l'année 2025

L'Association Les Coulisses de Pizay, engagée dans l'organisation des Contes en Côtère à Pizay s'est enrichie de Pizolandes et Pizolands de tous âges accompagnés par des bénévoles d'autres communes de la 3CM offrant chaque année un spectacle unique.

Des frais de missions, de réceptions, de l'accueil des bénévoles ainsi que l'organisation du pot de l'amitié traditionnel, servi dans chaque commune à l'issue des spectacles font partie d'une part importante du budget.

C'est pour cela que l'Association Les Coulisses de Pizay sollicite une aide financière de la mairie pour une somme de 250 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions, 4 NON et 5 OUI,

ACCEPTE de verser une subvention de 250 € pour l'année 2025.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

12-Informations diverses

- 1) Division en vue de la cession à la commune du terrain entourant le city-stade existant sur la parcelle cadastrée – section A numéro 1692

Diverses autorisations comme le géomètre, le notaire ...

Visite du géomètre – coût : 1 680 € TTC avec un reste à charge de 1 400 €.

Il restera les frais de notaire pour environ 1 000 € ainsi que les frais de rachat du terrain d'environ 4 000 € ou 5 000 € à prévoir avant la fin de l'année.

- 2) Travaux d'assainissement sur la commune

1^{ère} phase terminée : Rue du Vernay

2^{ème} phase en cours : Chemin de la Coupe (uniquement du traitement d'eau pluviale)

3^{ème} phase début des travaux le 7 juillet 2025 : D22 - Rue du Vernay jusqu'à la Route de Sainte-Croix

Fin de la séance à 21h22

La Secrétaire de Séance
Brigitte AVOSCAN



Le Maire
Marc GRIMAND